Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

de l'Election du Président et des Vice-Présidents

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai à Dix neuf heures, en application des articles L5211-1 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran.

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	BERNARD-GRANGER	<u>Serge</u>	X	
	BONAMIGO	Claude	Х	
	BONNET	Guillaume		Х
	BONTRON	Fernand	X	
	TRANCHANT	<u>Edith</u>	X	
	JACOB	<u>Julien</u>	X	
	MOLLIER	Alain	X	
	ROSSILLON	Jean-Luc	X	
	VUACHET	André	X	
	TOINET	Roland		X
	BACHELLARD	Christian	X	
	RICHARD	Pascale	X	
CCPA	PETIT	Serge	X	
	LAROCHETTE-DE-		X	
	ROECK	François		À
	LAVIGNE DELVILLE	François		X
	JIMENEZ	Denis		X
	BRUSSOL	Laurent		X
	PERCEVEAUX	Michelle	X	
	REY	Gilles	X	
	DUBOIS	Roland		X
	FAVERON	Michel		X
	DEL GATTO	Laurent	X	
	AMET	Myriam		X
	LAMOUILLE	Alain	X	
СССВ	DARVEY	Albert	Х	
=======================================	BOULNOIS	Vincent		X
	DUPERIER	Pierre	X	
	CHAREYRE	Hugues	X	
	REGAIRAZ	Damien	X	
	FRESSOZ	Jean-Pierre	X	
	DELHOMMEAU	Eric	X	
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
	HEMAR	Pierre		X
	LEON	Jean-Michel		X

I. Installation des conseillers communautaires :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude GUERRAZ, Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions

M. BERNARD-GRANGER Serge a été désigné secrétaire de séance par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

M.GUERAZ appelle **M. BONAMIGO Claude, doyen d'âge** (né le 30 / 11 / 1940) à venir présider la séance jusqu'à l'élection du nouveau président (Article L.5211-9 du CGCT)

2. Élection du Président :

2.1. Présidence de l'assemblée

M. BONAMIGO Claude, le plus âgé des membres présents du comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Après avoir dénombré 18 délégués présents (13 titulaires et 5 suppléants) et il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L .2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. JACOB Julien et REGAIRAZ Damien

Après un appel à candidature pour le poste de Président, M.PETIT Serge et BERNARD-GRANGER Serge se portent candidats.

M. BERNARD-GRANGER expose qu'il souhaite la mise en place d'une présidence tournante s'il était élu président. Il a déjà une expérience au SMIAC en tant que vice-président.

M. PETIT Serge présente sa candidature en indiquant son goût pour les enjeux environnementaux et souhaite mettre ses compétences professionnelles au profit du SMIAC dans le domaine de la communication. Pour sa part il ne souhaite pas une présidence tournante.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé luimême dans l'urne.

Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électroal ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)
BERNARD GRANGER Serge	4	Quatrevoix
PETIT Serge	14	Quatorze voix

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M. PETIT Serge ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour a été proclamé Président et a été immédiatement installé

3. Élection des vice-présidents :

Sous la présidence de **M. PETIT Serge** élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les modalités prévues à l'article L5211-10 du CGCT

Le président a rappelé la règle inscrite dans les statuts du SMIAC

Rappel de la règle inscrite dans les statuts:

ARTICLE 6 : Le bureau est composé du président, de 2 vice-présidents, 1 secrétaire et 3 membres élus parmi les délégués de telle sorte que les trois EPCI, membres du syndicat soient représentées.

Toutefois, l'article L5211-10 du CGCT dispose que l'organe délibérant doit fixer par un vote le nombre de vice présidents dans la limité de 20% à la ajorité simple et de 30% à la majorité des deux tiers.

Maxi 20% soit 3 V-P maxi , à la majorité simple, Maxi 30% soit 6 V-P si une majorité des 2/3

3. 1. Vote sur le nombre de vice-présidents

Premier vote (proposition du président):

M. le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à deux (2)

Il est procédé au vote à main levée en l'absence de demande de vote à bulletin secret..

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ou s'abstenant : 0
- b. Nombre de votants: 18
- c. Nombre de suffrages Blancs : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b c].18
- e. majorité requise par rapport aux suffrages exprimé (2/3):12

Vote **pour** la proposition du président : .18 Vote **Contre** la proposition du Président : 0 **La proposition est adoptée à l'unanimité**

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à deux le nombre de vice-présidents du SMIAC et un secrétaire et à trois le nombre des autres membres du bureau.

3.2 Election du premier vice-président :

M. BERNARD-GRANGER Serge se porte candidat à la première vice-présidence.

3.2.a. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue	

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)
BERNARD-GRANGER Serge	18	Dix-huit voix

3.2.d. Proclamation de l'élection du Premier vice-président

M. **BERNARD-GRANGER Serge**. ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Premier vice-Président et a été immédiatement installé

3.3 Election du Deuxième vice-président :

M. DUPERIER Pierre.se porte candidate au poste de deuxième vice-président.

3.3.a. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue	9

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)	
DUPERIER Pierre	17	Dix-sept voix	

3.3.d. Proclamation de l'élection du Deuxième vice-président

M. DUPERIER Pierre ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Deuxième vice-Président et a été immédiatement installé.

3.4 Election du secrétaire

M. ROSSILLON Jean-Luc se porte candidat au poste de secrétaire.

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre) (en toutes lettres)	
ROSSILLON Jean-Luc	18	Dix-huit voix

3.4.d. Proclamation de l'élection du secretaire

M. ROSSILLON Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé secrétaire et a été immédiatement installé

3.5 Election du premier membres:

M me TRANCHANT Edith se porte candidate au poste de premier membre du bureau

3.5.a. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue	

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)
TRANCHANT Edith	18	Dix-huit voix

3.5.d. Proclamation de l'élection du premier membre

Mme **TRANCHANT Edith** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier membre et a été immédiatement installée.

3.6 Election du deuxième membre du bureau:

M. FRESSOZ Jean-Pierre se porte candidat.

3.6.a. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e Majorité absolue	40

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SU	FFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)	
FRESSOZ Jean-Pierre	18	Dix-huit voix	

3.6.d. Proclamation de l'élection du deuxième membre

M.FRESSOZ Jean-Pierre .ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième membre et a été immédiatement installé

3.7 Election du troisième membre du bureau:

M.me PERCEVEAUX Michelle se porte candidate

3.7.a. Résultats du premier tour de scrutin (majorité absolue) :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	

NOM PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(par ordre alphabétique)	(en chiffre)	(en toutes lettres)
PERCEVEAUX Michelle	18	Dix-huit voix

3.7.d. Proclamation de l'élection du troisième membre du bureau

Mme PERCEVEAUX Michelle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée troisième membre et a été immédiatement installée

5. Observations et réclamations :		
пиридания пиричения при		
	eras presida presidente esta esta esta en esta	
4		

4.0017.77.77.37.30.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.		
		25 T 2 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
(\$4435454460 44444444688544444444450000000000044400000000		
		AL AND THE REAL TO SECOND COME ADDRESS OF THE ADDRE
6. Clôture du procès-verbal		
	011-1011	01 00
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	e 21/3/2019 à	
en double exemplaire, a été, après lecture	, signé par le Président (ou son remplaç	ant), le délégué le plus âgé, les
assesseurs et le secrétaire.	, - 9	,
assessed of the secretario.		
Le Président (ou son remplaçant),	Le délégué le plus âgé,	Le secrétaire,
25 i rosiasiii (aa aan rampiayaniy)		,
	\bigcirc	-
Y	-1-1	
toll		
	c v /	
7		
	Les assesseurs,	
	2	
		Y .

~ . . .

Elotin Presion

JE SOUSSIGNE DANNEY ALBERT DONNE POUNDIN

POUR JOIEN EW YOU NOON. A ENIE DECHOMITEAU. ALBI/CHENAN LE 21/05/2019

C M